

## Communiqué

### **Droits miniers sur la Côte-de-Beaupré La CMQ et la MRC demandent un moratoire**

(Québec, le 21 octobre 2004) – Plus résolues que jamais à protéger les paysages naturels du territoire non organisé (TNO) de Sault-au-Cochon dans la municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et la MRC de la Côte-de-Beaupré demandent au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) d'imposer un moratoire de six mois sur l'émission de tout nouveau droit minier sur ce TNO et de former un comité spécial ayant pour mandat de convenir de solutions durables pour le développement et la mise en valeur de ce territoire.

Les autorités du MRNFP peuvent toujours, en effet, autoriser de nouveaux droits miniers pouvant engendrer des projets d'implantation de carrières et de sablières sur le TNO de Sault-au-Cochon. De tels projets compromettraient définitivement l'environnement visuel offert aux croisiéristes, aux randonneurs et aux autres visiteurs parcourant la région, réduisant ainsi de manière sensible le potentiel récréatif et touristique que la MRC souhaite mettre en valeur.

Les éventuels projets de carrières et sablières vont d'ailleurs à l'encontre du schéma d'aménagement de la MRC et du plan d'aménagement du TNO de Sault-au-Cochon.

- 30 -

Source : Benoît Massicotte  
Coordonnateur aux communications et aux consultations  
641-6250, poste 1210